

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique 'Futures énergies Mayenne Ouest'

**De :** Julien < >

**Date :** 11/07/2023 23:43

**Pour :** pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je suis habitant à Châtelain, Château de Mortraise, sur la route de Gennes. J'ai acheté en 2009 ma propriété. Aucune mention dans l'acte de propriété n'était faite sur la zone déclarée d'éoliennes.

J'ai acheté cette maison de la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Elle était dans un état de délabrement avancé. J'ai restauré cette maison au fil des ans avec de la patience et des économies. J'ai participé à la revalorisation d'un patrimoine communal et régional même s'il n'est pas inscrit aux monuments historiques.

Aucune information directe n'a été faite aux riverains. J'ai découvert le projet en faisant mon footing par le biais d'une pancarte au bord d'une route communale au début des années 2010. La publicité dans les mairies avoisinantes apparaît insuffisante si on n'a pas l'habitude de consulter les informations en mairie. Un simple courrier aux riverains aurait été opportun.

Ce projet d'éoliennes à 1800m de ma propriété va évidemment apporter des nuisances visuelles. Cet édifice industriel dans un écrin de verdure, typique du bocage local va abîmer ce site authentique. Ce projet va aussi apporter des nuisances sonores avec des basses fréquences régulières d'autant que je suis dans un flux ouest est qui les portera au niveau de ma propriété. Il va aussi apporter des nuisances visuelles nocturnes avec le signal lumineux longue portée pour le trafic aérien. Tous ces éléments vont grever la valeur de mon bien. La jurisprudence sur ces impacts évalue de 20 à 40% la perte de valeur.

Le parc éolien de La Jaille Yvon est déjà visible de Châtelain alors que bien plus éloigné que le projet en question d'Aze et Saint Denis. Cela pose la question de la saturation du site si en plus on tient compte du parc du Buret et des projets à moins de 10 km actuellement à l'étude à Soeudres ou à Daumeray.

Les nuisances potentielles ont été négligées dans l'étude préalable :

- La MRAe pointe l'absence d'étude de danger dans les pièces qui lui ont été communiquées. Outre que c'est une irrégularité, on comprend que cette étude n'a pas été réactualisée depuis 2011, faisant fi du retour d'expérience de 12 ans d'exploitations d'éoliennes industrielles dans le monde.
- La MRAe pointe les insuffisances de l'étude initiale de 2011 sur l'avifaune et les chiroptères, qui n'a pas été actualisée par la suite. La mauvaise volonté du promoteur à satisfaire des obligations aussi élémentaires montre son total manque d'engagement sur les enjeux écologiques. On peut du coup avoir des doutes sur l'ensemble de son étude d'impact, sa fiabilité.
- la réactualisation de l'étude acoustique n'a pas été faite. Rien sur les Infra-Sons, malgré les milliers de témoignages dans le monde de proches riverains.
- Réactualisation du dossier MH reste incomplète. Le PàCdu promoteur reconduit la liste des MH de 2011, ignorant que de nouveaux MH sont venus s'ajouter à la liste initiale (par

exemple Château d'Erbrée à Fromentière, Eglise St Jacques à Morannes, Château de Vernée à Chenillé-Champteucé, etc.). Ils ne sont pas référencés par le promoteur, qui ne dit donc pas un mot sur comment ils seraient impactés par son projet. Selon les fiches UDAP 49, 53 et 72, il y a eu 68 nouvelles inscriptions MH entre 2011 et 2021, pour ces 3 départements concernés par le projet Engie. La réactualisation de l'étude est donc incomplète.

- La qualité des photomontages proposés au public en 2011 est contestable et ne serait plus acceptable en 2023 avec les nouvelles recommandations du Ministère de l'Ecologie. Les éoliennes sont floues, en gris pale sur des ciels laiteux, souvent de profil pour dissimuler les pales. Aucune échelle n'est proposée pour lire ces photomontages, de sorte que les éoliennes de tous leurs photomontages sont  systématiquement vues entre 3 et 8 fois plus petites que ce que l'on percevrait en réalité. Les photomontages sont souvent des panoramiques d'une ouverture exagérée, pour noyer le parc éolien au milieu d'un horizon interminable et sans valeur informative. Le promoteur abuse des masques végétaux et des points de vue en contre-bas pour dissimuler ses éoliennes. Sur les 36 photomontages proposés, 30 (TRENTE) représentent des routes et des haies en rase campagne, sans aucun intérêt. Ces photomontages sont clairement de nature à tromper le lecteur et à parasiter l'analyse de la perception visuelle du projet
- Pas un mot sur le balisage nocturne dans l'étude d'impact sur le paysage, alors qu'il est maintenant reconnu qu'il s'agit d'une gêne essentielle pour les riverains.
- Le Commissaire-Enquêteur est cordialement invité à venir consulter les photomontages réalisés par les opposants, et juger de leur sérieux et de leur honnêteté, et des moyens déloyaux utilisés par le promoteur pour les faire écarter.

L'avis irrégulier recueilli auprès du GFA des Oliviers est maintenant présenté triomphalement comme régularisé. Il aura quand même fallu un avis du Conseil d'Etat pour que TA Nantes daigne enfin reconnaître l'évidence qu'il manquait l'avis du GFA des Oliviers. Sauf qu'on peut maintenant y lire « Avis non favorable du 05/12/22 sur les conditions de remise en état » et « Nous ne sommes plus d'accord pour l'installation des éoliennes. Douze années ont passé et nous avons changé d'avis ». Qu'en est-il des autres propriétaires accueillant des éoliennes?

Le promoteur n'a strictement rien prévu lors du démantèlement, concernant le sort des câbles électriques enterrés. Il est manifeste qu'il entend les abandonner sur place, en violation de l'article R515-106 du Code de l'Environnement. Les avis des propriétaires des parcelles où passent ces câbles étaient indispensables et manquent au dossier.

Le CAA de Nantes, après nous avoir obligé à boucler notre dossier d'opposants en 3 semaines (en plein Covid), a ensuite prononcé un sursis à statuer qui court toujours depuis 27 mois (!) afin d'offrir au promoteur toute latitude pour régulariser sa situation. Où est l'équité ?

Vous comprendrez que je conteste ce projet de parc éolien.

Je me tiens à votre disposition pour apporter des précisions à mon argumentaire et répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le pression de la considération distinguée.

Julien Cuminet  
Château de Mortraise  
53200 Châtelain